

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 07 NOVEMBRE 2011**

L'an deux mille onze, le sept novembre, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

28 octobre 2011

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	29
ABSENTS REPRESENTES :	6
VOTANTS :	35

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Marie SOUBIE-LLADO

Présents :

Mme TALLET, Maire, MM. GUILLAUME, PIOTROWSKI, Mmes HUOT, DAL FARRA, MM. DARSEL, DERMY, Mme LEGROS-WATERSCHOOT, M. LONDE, Mme LECHENE, M. HART, Mme KAZARIAN, MM. RUSSO, BOUGLOUAN, BRUN, Mme SOUBIE-LLADO, MM. GEORGES, LECLERC, Mmes NTEP, IDIR, GOBERT, DALISSIER, M. LANSMAN, Mmes DUBEAU, DESPLAT, M. DURAND

Absents, excusés et représentés :

Mme BRET-MEHINTO qui a donné pouvoir à Mme DAL FARRA
Mme BOMBART qui a donné pouvoir à M. LECLERC
M. BOUSSIR qui a donné pouvoir à M. GUILLAUME
Mme HURTADO qui a donné pouvoir à M. BOUGLOUAN (arrivée à 19h48 pour le point n°2)
M. FAURE qui a donné pouvoir à M. DERMY (arrivé à 20h16 pour le point n°12)
Mme HAPPEL qui a donné pouvoir à Mme TALLET (arrivée à 19h48 pour le point n°2)
M. LOPEZ qui a donné pouvoir à M. DURAND
Mme JEUNESSE qui a donné pouvoir à Mme DALISSIER
M. GUEDOU qui a donné pouvoir à M. PIOTROWSKI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE, à l'unanimité, les procès verbaux du Conseil Municipal du 26 septembre et du 03 octobre 2011, sans observations ;

DECIDE, à l'unanimité, de procéder par scrutin public à la désignation du représentant de la Commune pour siéger au Comité stratégique auprès du Conseil de surveillance de la Société du Grand Paris ;

ELIT Madame Maud TALLET – Maire -, représentant de la Commune au sein de ce Comité stratégique ;

PRECISE que le mandat des membres du Comité stratégique est de cinq ans renouvelable ; les fonctions cessant avec le mandat électif dont ils sont investis.

DECIDE, à l'unanimité, de fixer le taux de 5% de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire, à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

DECIDE de ne pas appliquer les exonérations facultatives de la taxe d'aménagement ;

PRECISE que la taxe d'aménagement s'applique aux demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à partir du 1^{er} mars 2012 ;

DECIDE de ne pas instaurer le versement pour sous-densité ;

PRECISE que la présente délibération est valable pour une période d'un an, renouvelable de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'est pas adoptée avant le 30 novembre ;

PRECISE que la présente délibération doit être transmise aux services de l'Etat chargés de l'Urbanisme dans le département, soit à la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) de Seine-et-Marne ;
AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondant

DECIDE, par 29 voix **POUR** et 6 **ABSTENTIONS** (Mme Dalissier, M. Lopez, Mme Jeunesse, M. Lansman, Mme Dubeau, M. Durand), la reconduction du barème des tranches de tarifications dégressives de 2011, à compter du 1^{er} janvier 2012 ;
ADOpte le barème ainsi qu'il suit :

Barème des tranches de tarifications dégressives à compter du 1^{er} janvier 2012 (Arrondi à l'euro le plus proche)				
Tranche 1	de	0	à	929 €
Tranche 2	de	930 €	à	1 096 €
Tranche 3	de	1 097 €	à	1 262 €
Tranche 4	de	1 263 €	à	1 462 €
Tranche 5	de	1 463 €	à	1 627 €
Tranche 6	de	1 628 €	à	1 793 €
Tranche 7	de	1 794 €	à	2 191 €
Tranche 8	de	2 192 €	à	2 558 €
Tranche 9	de	2 559 €	à	2 889 €
Tranche 10	de	2 890 €	à	3 254 €
Tranche 11	de	3 255 €	à	3 654 €
Tranche 12	de	3 655 €	à	4 185 €
Tranche 13	de	4 186 €	à	4 732 €
Tranche 14	4 733 € et +			

RAPPELLE le mode de calcul retenu pour l'établissement des tranches de tarifications dégressives :

Montant des traitements, salaires avant abattement (*) figurant sur la feuille d'imposition
12 mois

(*) Le montant des pensions, salaires, rentes, capitaux mobiliers et immobiliers, etc.

Au titre des prestations versées par la Caisse d'Allocation Familiale, prestations considérées comme revenus de substitution :

- la prestation d'aide aux jeunes enfants (P.A.J.E.),
- l'allocation d'adulte handicapé,
- l'allocation de soutien familial,
- le revenu de solidarité active.

PRECISE que les revenus pris en compte sont ceux de l'année fiscale 2010 ;

PRECISE qu'en fonction de la tranche, le tarif est dégressif et tient compte du nombre d'enfants à charge (3 tarifs pour une même tranche).

PREND ACTE, à l'unanimité, du rapport d'activité de l'exercice 2010 du Syndicat d'Agglomération Nouvelle (S.A.N.) de Marne-La-Vallée / Val Maubuée, au titre d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.).

PREND ACTE, à l'unanimité, des rapports d'activité de l'année 2010 du Syndicat d'Agglomération Nouvelle (S.A.N.) de Marne-La-Vallée / Val Maubuée, suivants :

- Le rapport du prix et de la qualité du service public de l'Eau potable,
- Le rapport du prix et de la qualité du service public de l'Assainissement.

PREND ACTE, à l'unanimité, du rapport d'activité de l'année 2010 du Syndicat mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des REsidus Ménagers (S.I.E.T.RE.M.).

APPROUVE, à l'unanimité, l'actualisation de la délibération n°08 du 28 février 2011 relative au réaménagement de l'allée de la Lisière, dans le cadre de la Convention Régionale de Renouvellement Urbain (C.R.R.U.), concernant les montants des travaux et de la subvention régionale afférente ;

DECIDE de solliciter la Région pour une subvention la plus élevée possible ;

PRECISE que les autres dispositions de ladite délibération restent inchangées, notamment l'autorisation donnée au Maire de signer toutes les pièces afférentes et à émettre les titres de recettes correspondants.

DECIDE, à l'unanimité, qu'en compensation de la gratuité du logement du groupe scolaire des Vignes du Bailly et des prestations accessoires, le gardien de la Maison des Enfants et du stade du Bois de l'Etang devra hormis durant la période des congés légaux :

1) Cycles de travail :

Assurer une permanence de 15h00 à 8h00 le lendemain, dont 7 heures de travail effectif et accueil du public de 15 h00 à 23 h 00

Pendant les vacances scolaires 7 heures de travail effectif entre 8 h 00 et 23 h00 avec autorisation d'absence en dehors des 7 heures planifiées et permanences de 23 h 00 à 8 h 00.

2) Tâchés à effectuer :

- Assurer la fermeture des locaux et de l'alarme, suivant le planning établi par le service des sports. Vérifier la fermeture des fenêtres, l'extinction des éclairages. Vérifier les raisons de tout déclenchement de l'alarme et prévenir le télésurveilleur et les services techniques.
- Veiller à ce qu'aucune dégradation ne soit faite aux bâtiments, aux équipements, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de ceux-ci, qu'aucun dépôt d'ordures n'y soit fait, qu'aucun affichage n'ait lieu sur les murs en dehors de celui autorisé par la réglementation, et qu'aucune inscription n'y soit faite.
- Sortir et rentrer les poubelles en respectant les jours et horaires fixées par le règlement de d'enlèvement des ordures ménagères et des ordures extra ménagères, Répondre aux appels téléphoniques en dehors des heures d'ouverture
- Répondre aux appels téléphoniques en dehors des heures d'ouverture
- Recevoir et distribuer le courrier
- Ouvrir et fermer les locaux de la maison des enfants en cas d'utilisation en dehors des heures d'activités habituelles, pour les réunions et manifestations dûment autorisées par la municipalité.

Par temps de gel et de neige :

- Déblayer, tracer et saler les allées facilitant l'entrée des locaux,
- Prendre les mesures qui s'imposent pour empêcher la détérioration des distributeurs d'eau froide ou chaude, de gaz, des installations de chauffage ou d'évacuation d'eaux usées, et à son initiative les mesures complémentaires de protection que pourrait nécessiter toute disposition particulières des bâtiments et des installations à l'usage qui en est normalement fait,
- Surveiller les installations de chauffage, avertir sans délai les services techniques ou le télésurveilleur, ainsi que le service des sports, en cas de défaillance survenant sur le chauffage, les installations de gaz et d'électricité,
- Signaler immédiatement au service des sports les réparations, remise en état qu'il ne peut assurer lui-même.

PRECISE qu'outre ces prestations liées à la gratuité du logement, le gardien est employé à l'entretien, l'accueil et à la surveillance des installations sportives, et qu'il devra assurer les tâches et missions définies par le Service des Sports dans ce domaine ;

AJOUTE qu'en cas d'incapacité temporaire de travail le gardien des équipements sportifs doit assurer un service minimum notamment les prestations visées en a, b, c et d. ;

PRECISE qu'à défaut, en cas d'impossibilité absolue, le gardien devra en aviser le Service des Sports pour que des dispositions soient prises en conséquence.

DECIDE, à l'unanimité, de transposer le régime indemnitaire du cadre d'emploi des techniciens territoriaux conformément au tableau suivant :

Ancien grade	Nouveau grade	Ancienne situation	Nouvelle situation	Ancienne situation	Nouvelle situation
		Coeff. Indemnité Spécifique Service		Montant annuel Prime service et rendement	
Technicien supérieur chef	Technicien principal 1 ^{ère} classe	16	16	1 238.40 €)
Technicien supérieur principal				1 184.50 €) 1 400,00 €
Contrôleur en chef				1 205.08 €)
Technicien supérieur	Technicien principal 2 ^{ème} classe	12	16	863.52 €	863.52 €
Contrôleur principal				1 145.76 € (1)	
Contrôleur	Technicien	8	8	840.36 €	840,36 €

(1) Fonctions exercées auparavant par un agent exerçant des responsabilités particulières et promu depuis technicien principal 1^{ère} classe

PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget des exercices concernés.

DECIDE, à l'unanimité, de mettre en adéquation le tableau des effectifs avec la réforme de la catégorie B applicable à compter du 1^{er} juin 2011 aux filières animation et sportive ;

PRECISE que le tableau des emplois est donc modifié ainsi qu'il suit :

Grade	De	passé à	Différence
Anciens cadres d'emplois			
Animateur chef	2	0	-2
Animateur principal	3	0	-3
Educateur des APS hors classe	3	0	-3
Educateur des APS 2 ^{ème} classe	1	0	-1
Nouveaux cadres d'emploi			
Animateur principal 1 ^{ère} classe	0	2	+2
Animateur principal 2 ^{ème} classe	0	3	+3
Educateur des APS Principal 1 ^{ère} classe	0	3	+3
Educateur des APS	0	1	+1
TOTAL :	9	9	0

DECIDE de transformer 10 postes d'adjoint administratif 2^{ème} classe en 10 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe ;

DECIDE de créer 2 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe par transformation d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe ;

PRECISE que le tableau des emplois est donc modifié ainsi qu'il suit :

Grade	De	passé à	Différence
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	53	42	-11
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	10	20	+10
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	20	19	-1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	172	174	+2
TOTAL :	255	255	0

DECIDE, à l'unanimité, de charger le Centre De Gestion de Seine-et-Marne de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être prise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de mutualisation ;

PRECISE les caractéristiques de ces conventions suivantes :

- ✓ Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2013,
- ✓ Régime du contrat : capitalisation ;

AUTORISE le Maire à signer les conventions en résultant ;

PRECISE que la collectivité gardera la possibilité de ne pas souscrire l'assurance, si les conditions du contrat-groupe ne lui convenaient pas ;

DECIDE, par 29 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mme Dalissier, M. Lopez, Mme Jeunesse, M. Lansman, Mme Dubeau, M. Durand), de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2012, les tarifs (en euros) des participations familiales pour **la restauration**, comme suit :

	FAMILLE 1 ENFANT	FAMILLE 2 ENFANTS	FAMILLE 3 ENFANTS
1	1,13	1,01	0,97
2	1,37	1,22	1,18
3	1,60	1,45	1,38
4	1,83	1,67	1,55
5	2,06	1,89	1,76
6	2,27	2,08	1,97
7	2,51	2,24	2,14
8	2,94	2,64	2,49
9	3,35	3,02	2,85
10	3,78	3,40	3,22
11	4,20	3,78	3,55
12	4,36	3,87	3,61

13	4,95	4,37	4,09
14	5,51	4,85	4,58
EXTERIEUR (sauf convention existante) : coût réel (repas+frais annexes)			

Soit une augmentation des tarifs de 2% ;

DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2012, les tarifs (en euros) des participations familiales pour la **restauration des enfants allergiques** dont les parents fournissent le repas, comme suit :

	FAMILLE 1 ENFANT	FAMILLE 2 ENFANTS	FAMILLE 3 ENFANTS
1	0,79	0,69	0,67
2	0,94	0,87	0,84
3	1,10	1,00	0,93
4	1,25	1,14	1,09
5	1,45	1,31	1,22
6	1,60	1,46	1,39
7	1,73	1,55	1,48
8	2,04	1,84	1,71
9	2,33	2,11	1,98
10	2,62	2,38	2,22
11	2,95	2,62	2,49
12	3,04	2,69	2,52
13	3,43	3,04	2,87
14	3,84	3,40	3,19
EXTERIEUR (sauf convention existante) : coût des frais annexes			

Soit une augmentation des tarifs de 2% ;

DECIDE d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2012, la même augmentation pour les tarifs de **restauration** pour les adultes :

- enseignants :
 - Enseignant dont l'indice est supérieur ou égal à 466 :
4,35 € x 2 % = **4,44 €**
 - Enseignant dont l'indice est inférieur à 466 :
4,44 € – 1,15 € (pris en charge par l'Education Nationale) = **3,29 €**
- adultes extérieurs, hors enseignants et personnel communal :
5,51 € (tarif 14 A)

DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2012, les tarifs des participations familiales pour **les classes d'environnement**, comme suit :

	FAMILLE 1 ENFANT	FAMILLE 2 ENFANTS	FAMILLE 3 ENFANTS
1	107,37	98,65	96,23
2	128,55	110,73	101,05
3	149,72	130,57	115,36
4	171,27	149,72	127,62
5	192,45	168,49	143,97
6	213,81	186,70	159,57
7	257,29	224,58	191,53
8	300,00	261,18	224,58
9	342,56	299,09	255,42
10	385,10	336,60	287,38
11	427,65	373,40	319,34
12	492,46	429,49	367,63
13	556,37	485,79	416,11
14	577,53	503,71	431,53
EXTERIEUR (sauf convention existante) : coût du séjour Réduction de 50 % à partir du 2 ^{ème} enfant partant en classe d'environnement dans la même année scolaire.			

Soit une augmentation des tarifs de 2% ;

Ces tarifs correspondent à un séjour de 14 jours. Ainsi, si le séjour est d'une durée inférieure ou supérieure à 14 jours, les tarifs seront établis, sur la base de ce tableau, au prorata du nombre de jours ;

DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2012, les tarifs des participations familiales pour **les études surveillées**, comme suit :

- 2,05 € par jour et par enfant
- 1,70 € par jour (à partir du 2^{ème} enfant) ;

PRECISE que comme en 2011, il est proposé d'appliquer le règlement et de n'accepter d'organiser des études que jusqu'au vendredi 22 juin 2012 ;

DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2012, les tarifs des participations familiales pour **les accueils de loisirs**, comme suit :

	FAMILLE 1 ENFANT	FAMILLE 2 ENFANTS	FAMILLE 3 ENFANTS
1	5,41 €	4,69 €	4,35 €
2	5,86 €	5,11 €	4,47 €
3	6,24 €	5,62 €	4,89 €
4	6,76 €	6,02 €	5,41 €
5	7,72 €	6,91 €	6,02 €
6	8,54 €	7,72 €	6,55 €
7	9,20 €	8,64 €	7,30 €
8	11,04 €	9,57 €	8,97 €
9	12,53 €	11,06 €	9,38 €
10	14,30 €	12,32 €	10,65 €
11	15,95 €	13,86 €	11,88 €
12	18,04 €	15,22 €	12,91 €
13	20,02 €	17,30 €	14,30 €
14	22,31 €	19,38 €	15,64 €
EXTERIEUR (sauf convention existante) : tarif 14 A = 22.31 €			

Soit une augmentation des tarifs de 2% ;

DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2012, les tarifs des participations familiales pour **les accueils de loisirs des enfants allergiques**, comme suit :

	FAMILLE 1 ENFANT	FAMILLE 2 ENFANTS	FAMILLE 3 ENFANTS
1	4,54 €	3,89 €	3,57 €
2	4,79 €	4,14 €	3,62 €
3	5,00 €	4,53 €	3,84 €
4	5,37 €	4,75 €	4,20 €
5	6,12 €	5,44 €	4,68 €
6	6,77 €	6,12 €	5,07 €
7	7,29 €	6,92 €	5,64 €
8	8,81 €	7,54 €	6,75 €
9	9,94 €	8,73 €	7,48 €
10	11,38 €	9,71 €	8,20 €
11	12,73 €	10,98 €	9,13 €
12	14,71 €	12,27 €	10,15 €
13	16,25 €	13,95 €	11,15 €
14	18,11 €	15,64 €	12,14 €
EXTERIEUR (sauf convention existante) : tarif 14 A = 18.11€			

Cette grille tient compte de la déduction de la partie alimentaire du coût de revient journalier.

Soit une augmentation des tarifs de 2% ;

DECIDE de fixer une participation de 20% du tarif à la famille dont l'enfant inscrit en accueil de loisirs n'est pas présent ;

DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2012, les tarifs des participations familiales pour les **accueils périscolaires**, comme suit :

	FAMILLE 1 ENFANT	FAMILLE 2 ENFANTS	FAMILLE 3 ENFANTS
1	1,39 €	1,28 €	1,08 €
2	1,50 €	1,39 €	1,17 €
3	1,61 €	1,50 €	1,28 €
4	1,72 €	1,61 €	1,39 €
5	1,91 €	1,81 €	1,50 €
6	2,12 €	2,02 €	1,72 €
7	2,46 €	2,29 €	1,91 €
8	2,80 €	2,50 €	2,12 €
9	3,23 €	2,71 €	2,50 €
10	3,62 €	3,04 €	2,71 €
11	4,12 €	3,42 €	3,04 €
12	4,60 €	3,87 €	3,32 €
13	5,11 €	4,35 €	3,62 €
14	5,68 €	4,94 €	3,98 €
EXTERIEUR (sauf convention existante) : tarif 14 A = 5.68€			

Soit une augmentation des tarifs de 2% ;

DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2012, les tarifs des participations familiales pour **les accueils périscolaires des enfants allergiques**, comme suit :

	FAMILLE 1 ENFANT	FAMILLE 2 ENFANTS	FAMILLE 3 ENFANTS
1	1,30 €	1,19 €	0,96 €
2	1,40 €	1,29 €	1,04 €
3	1,48 €	1,39 €	1,11 €
4	1,55 €	1,48 €	1,22 €
5	1,75 €	1,66 €	1,29 €
6	1,94 €	1,84 €	1,46 €
7	2,23 €	2,11 €	1,64 €
8	2,56 €	2,27 €	1,81 €
9	2,98 €	2,48 €	2,15 €
10	3,32 €	2,76 €	2,30 €
11	3,74 €	3,15 €	2,59 €
12	4,22 €	3,55 €	2,87 €
13	4,71 €	4,03 €	3,15 €
14	5,23 €	4,57 €	3,40 €
EXTERIEUR (sauf convention existante) : tarif 14 A = 5.23€			

Cette grille tient compte de la déduction de la partie alimentaire du coût de revient journalier.

Soit une augmentation des tarifs de 2% ;

DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2012, les tarifs des participations familiales pour **les structures de la petite enfance**, en les alignant :

- Pour le tarif plancher : sur le revenu plancher de l'année 2011 fixé par la CAF (car le barème 2012 sera publié tardivement par rapport à la prise d'effet des nouveaux tarifs),
- Pour le tarif plafond : sur la tranche maximum de revenus de la Commune (tranche 14) qui sera votée en décembre pour être applicable à compter du 1^{er} janvier 2012.

RAPPELLE que depuis le 1^{er} janvier 2005, les participations familiales des structures de la Petite Enfance, ne sont plus basées sur un taux d'effort appliqué au coût de revient de la journée de crèche mais sur les modalités de la Prestation de Service Unique (P.S.U), dès lors les parents sont tenus au paiement d'une participation mensuelle forfaitaire variant en fonction des ressources et de la composition de la famille, et correspondant à un taux d'effort modulable en rapport avec le nombre d'enfants, dans les limites annuelles de ces tarifs plancher et plafond ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

ARRETE, à l'unanimité, le programme de l'ensemble des classes d'environnement pour l'année scolaire 2011/2012 comme suit :

- 7 classes de neige (dont peut-être 6 enfants en CL.I.S.- Classe pour Inclusion Scolaire),
- 3 classes de printemps,
- 3 classes organisées de manière autonome ;

DECIDE de reconduire l'adhésion pour 2012 à l'association Vacances Voyages Loisirs (V.V.L.), sise 39 avenue Henri Barbusse – 94 000 VITRY SUR SEINE, qui se verra confier l'organisation de 11 classes d'environnement ;

RAPPELLE que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal, à signer les avenants à la convention générale V.V.L. passée en 2000 qui fixent les tarifs des séjours et qui précisent les conditions générales et financières concernant le transport des enfants sur les centres ;

AUTORISE l'organisation de manière autonome des classes d'environnement - 2 classes de neige – par l'école élémentaire Pablo Picasso, pour lesquelles une subvention exceptionnelle sera attribuée à la coopérative scolaire – section locale de l'Association départementale « Office Central de la Coopération à l'Ecole de Seine-et-Marne » (O.C.C.E. 77), sur devis incluant séjour et transport qui s'élève à 810,00 € par enfant, calculée de la façon suivante :

Coût du séjour par élève :	810,00 €
Nombre d'enfants - classe de Mme DELPHIN :	24
Nombre d'enfants - classe de Mme VOLET :	25
Montant total du séjour :	39 690,00 €

La subvention est versée au prorata du nombre d'enfants inscrits initialement et sera ajustée au retour sur le nombre d'enfants réellement partis ;

AUTORISE l'organisation de manière autonome d'une classe d'environnement - 1 classe de printemps (classe embarquée) – par l'école élémentaire Paul Langevin, pour laquelle une subvention exceptionnelle sera attribuée à la coopérative scolaire – section locale de l'Association départementale « O.C.C.E. 77 », sur présentation de devis détaillé(s) et dont le montant par enfant ne devra pas dépasser le coût moyen d'un séjour base année 2010/2011, qui s'élève à 955,03 €, et calculée de la façon suivante :

Prévision en attente de devis :	
Coût maximum du séjour par élève :	955,03 €
Nombre d'enfants - classe de Mme BRANCHU :	26
Montant total maximum du séjour :	24 831,00 €

La subvention est versée au prorata du nombre d'enfants inscrits initialement et sera ajustée au retour sur le nombre d'enfants réellement partis ;

DECIDE d'attribuer pour toutes les classes d'environnement organisées, une subvention exceptionnelle de 76,23 € par classe aux coopératives scolaires – sections locales de l'Association départementale « O.C.C.E. 77 » des écoles concernées, afin de permettre aux enseignants qui partent, de faire face aux menues dépenses de séjour, comme suit :

ECOLES	MONTANT DE LA SUBVENTION
OLIVIER PAULAT (2 classes)	152,46 €
PABLO PICASSO (2 classes)	152,46 €
PYRAMIDES (1 classe)	76,23 €
NESLES (1 classe)	76,23 €
HENRI WALLON (2 classes)	152,46 €
DEUX PARCS (2 classes)	152,46 €
PAUL LANGEVIN (1 classe)	76,23 €
LUCIEN DAUZIE (1 classe)	76,23 €
JOLIOT CURIE (1 classe)	76,23 €

FIXE l'indemnité de nuitée versée aux enseignants à 22,88 € par jour ;

ACCEPTTE de prendre en charge :

- les frais de transport lié aux transferts entre l'école et la gare,
- le coût du transport sur les centres des malles pédagogiques de la S.E.R.N.A.M.,
- la location de casques pour les séjours de neige,
- les frais de transport des enseignants, des élus et des agents qui visitent les centres avant ou pendant les séjours et les frais relatifs aux goûters offerts aux enfants lors des visites ;

APPROUVE les conventions de participation financière au titre de l'année scolaire 2011/2012, à conclure avec les coopératives scolaires des écoles élémentaires Pablo Picasso et Paul Langevin – sections locales de l'Association départementale « O.C.C.E. 77 », bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € ;

AUTORISE le Maire à signer lesdites conventions, ainsi que toute pièce afférente à cette affaire.

PRECISE que les crédits nécessaires à l'organisation des classes 2011/2012 sont ou seront prévus sur les budgets des exercices correspondants :

- Les avances prévues dans le règlement intérieur de V.V.L. sur le Budget Primitif (B.P.) 2011, le solde sur le B.P. 2012,
- Les frais complémentaires sur le B.P. 2012,
- Les subventions pour l'organisation des classes d'environnement : B.P. 2012,
- Les subventions pour les classes autonomes :
 - ✓ De l'école Pablo Picasso : Les séjours ayant lieu du 03 au 16 février 2012, la demande de subvention, d'un montant de 39 690 €, doit être anticipée sur le budget 2011, pour permettre la réservation par les enseignants auprès du prestataire.
 - ✓ De l'école Paul Langevin : sur le budget 2012.

APPROUVE, à l'unanimité, le partenariat pour l'organisation de formations pour l'année 2012, avec l'association « Les Francas d'Ile-de-France » sis 10 rue Tolain – 75 980 PARIS Cedex 20 ;

PRECISE que cette association accueille des animateurs de la commune dans des stages de formation, sans contrepartie financière ;

PRECISE qu'en échange, la commune met à la disposition de l'association des locaux, à titre gracieux, pour l'organisation de sessions de formations habilitées (B.A.F.A. – B.A.F.D.) durant l'année 2011 ;

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat afférente ;

PRECISE qu'une convention d'utilisation des locaux sera signée, à chaque session, pour préciser les dates de la session, le public accueilli et les modalités d'utilisation de la structure ;

RAPPELLE que le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal pour le louage de choses d'une durée inférieure à douze ans.

APPROUVE, à l'unanimité, la convention d'objectifs et de financement fixant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Relais Assistantes Maternelles (R.A.M.), avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F) de Seine-et-Marne ;

PRECISE que la convention est signée pour une période de 3 ans, du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2014, renouvelable par demande expresse du R.A.M. ;

PRECISE que cette prestation sera calculée sur le coût de revient limité au plafond annuellement fixé par la C.N.A.F. (Caisse Nationale) ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

DECIDE, à l'unanimité, d'organiser un séjour de ski et un séjour culturel, pour les adolescents et préadolescents pour les vacances d'hiver et de printemps 2012, selon les modalités suivantes :

1- Un séjour de ski :

- Que le nombre de participants soit fixé à :

15 préadolescents et adolescents de 12 à 17 ans

Et que ce séjour soit strictement réservé aux campésiens,

- Que le séjour ait lieu au Chalet LES CIMES – RICHEBOURG à (74 360) **ABONDANCE**, selon les modalités suivantes :

Dates :	Du samedi 25 février au samedi 3 mars 2012
Dominante :	Ski alpin
Transport :	Car + train
Prix :	805 € T.T.C. par jeune
Points forts :	2 heures de cours de ski par jour avec l'E.S.F pendant cinq jours.
Organisme :	« Les Compagnons des Jours Heureux »

- Que l'organisme soit chargé :

- De l'encadrement du séjour
- Du transfert aller – retour en car de Champs sur Marne à la gare
- Du transfert aller – retour en car de la gare d'arrivée au centre
- Du transport aller – retour en train
- De l'hébergement en pension complète
- De réserver les cours de ski, dispensés par un moniteur diplômé d'état (E.S.F.) 5 cours
- De fournir le matériel de ski, et casque
- De prendre en charge les forfaits de remontées mécaniques
- De contracter une assurance ski avec assistance rapatriement

2-Un séjour culturel :

- Que le nombre de participants soit fixé à :

10 préadolescents et adolescents de 12 à 17 ans

Et que ce séjour soit strictement réservé aux campésiens,

- Que le séjour ait lieu à **LONDRES**, selon les modalités suivantes :

Dates :	Du 14 au 20 avril 2012
Dominante :	Culturelle
Transport :	Train + car
Prix :	830 € T.T.C. par jeune
Points forts :	Visite du parc olympique, visite du stade de Chelsea, découverte des monuments de Londres
Organisme :	« E.V.A. » (Evasion Vacances Aventure)

- Que l'organisme soit chargé :

- De l'encadrement du séjour
- Du transfert aller – retour en car de Champs sur Marne à la gare
- Du transfert aller – retour en car de la gare d'arrivée au centre
- Du transport aller – retour en train
- De l'hébergement en pension complète
- Du programme d'activités

PRECISE que les séjours soient déclarés à la D.D.C.S. par les organismes ;

DECIDE que la tarification soit établie en fonction du coût du séjour auquel sera appliqué un taux d'effort ;

DECIDE d'appliquer aux familles bénéficiaires une déduction de l'aide aux vacances de la C.A.F. selon les dispositions en vigueur ;

DECIDE d'appliquer aux familles campésiennes, en fonction de leur quotient familial, les tarifs calculés selon la grille de participations familiales qui sera communiquée ultérieurement ;

PRECISE que le paiement des familles pour ces séjours, s'effectuent à la régie et en trois fois après versement d'une somme de 60 € à la remise de la fiche d'inscription, puis 50 % à la réception du dossier (déduction faite des 60 €) et le solde un mois avant le départ ;

DECIDE que les avances nécessaires à la réservation de ce séjour soient imputées sur l'exercice en cours (2011) et que l'élaboration du budget 2012 tienne compte de ces nouvelles propositions et que les recettes soient imputées à l'exercice 2012 ;

PRECISE qu'en cas de désistement, un courrier devra être effectué par la famille et en l'absence de justificatif médical, si la place ne peut être rétrocédée, qu'une somme soit retenue ou due. En fonction de la date d'annulation, elle pourra varier de la façon suivante :

- Plus de 30 jours avant le départ, une somme forfaitaire de 60 € sera retenue pour frais de dossier,
- Moins de 30 jours avant le départ, il sera retenu 25 % du montant du séjour dans le quotient, sans déduction de l'aide aux vacances (60 € minimum),
- Moins de 10 jours avant le départ, il sera retenu 50 % du montant du séjour dans le quotient, sans déduction de l'aide aux vacances,
- Non-présentation de l'enfant au moment du départ, il sera retenu 100 % du montant du séjour dans le quotient, sans déduction de l'aide aux vacances ;

PRECISE que les frais médicaux soient remboursés à l'organisme, selon des modalités définies dans la convention. Les frais médicaux, des enfants malades pendant le séjour, seront réglés au retour par les familles à la Municipalité, les feuilles de remboursement leur seront alors remises ;

PRECISE que les coûts des frais de rapatriement d'un enfant pour cause disciplinaire sont à la charge de la famille ;

DECIDE de prendre en charge les frais de déplacement des Elus et Agents qui visiteraient le centre avant et pendant le séjour ;

RAPPELLE que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal, à signer une convention avec l'organisme choisi, ainsi que d'éventuels avenants.

DECIDE, à l'unanimité, d'augmenter les tarifs de location des installations sportives, afin de les fixer à :

- Pour un court de tennis : 10 euros de l'heure,
- Pour un terrain de grands jeux : 25 euros de l'heure,
- Pour une salle de gymnase : 25 euros de l'heure ;

FIXE le versement d'un acompte de 50% de la redevance totale estimée, le solde étant réglé à échéance sur la base de l'occupation effective ;

DECIDE la mise à disposition à titre gracieux pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général à destination de la population locale ;

PRECISE que ces conditions sont applicables, dès que la présente délibération est exécutoire ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

RAPPELLE que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal, à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses d'une durée n'excédant pas douze ans ;

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer à l'Association Sportive du Collège Pablo Picasso – Union Nationale du Sport Scolaire (U.N.S.S.) une subvention exceptionnelle de 600 € pour la saison 2010/2011, pour couvrir une partie des frais de déplacement au Championnat de France scolaire de gymnastique acrobatique en mai 2011 ;

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer au Volley Club de Champs-sur-Marne une subvention exceptionnelle de 800 € pour la saison 2011/2012, afin d'acquérir du matériel de volley-ball ;

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer au Basket Club de Champs-sur-Marne (B.C.C.) pour la saison 2011/2012 :

- une subvention exceptionnelle de 500 € pour l'achat de matériel de sport,
- une subvention exceptionnelle de 250 € pour la participation aux frais d'encadrement des activités « Faites du Sport Eté 2011 » ;

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer à l'Association Sportive A.E.S. Boxe Française de Champs-sur-Marne une subvention exceptionnelle de 230 € pour la saison 2011/2012, afin d'acheter un chariot de rangement ;

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer à l'Association Sportive (A.S.) Champs Football une subvention exceptionnelle de 1 500 € pour la saison 2011/2012, afin de participer à ses frais de formation ;

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer à l'association Rugby Club de Champs - Val Maubuée (R.C.C.V.M.) une subvention exceptionnelle de 300 € pour la saison 2011/2012, pour l'aider à couvrir tout ou partie de l'achat d'un sèche-linge pour leur laverie ;

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer au Futsal Club de Champs pour la saison 2011/2012 :

- une subvention exceptionnelle de 400 € pour l'organisation d'un mini championnat de street futsal pendant les congés scolaires,
- une subvention exceptionnelle de 500 € pour la participation aux activités « Faites du Sport » ;

DECIDE, à l'unanimité, d'appliquer, dans le cadre de la programmation des spectacles du 2nd semestre 2011, un tarif d'entrée, à l'exception des spectacles organisés dans le cadre des manifestations suivantes dont l'accès est gratuit :

- « Place aux Mômes »,
- « Renc'Art à Brel » ;

FIXE les tarifs d'entrée aux spectacles ainsi qu'il suit :

SPECTACLE	TARIF D'ENTREE
« Les bonimenteurs »	Tarif plein : 10.00 € / Tarif réduit : 5.00 €
« La flûte enchantée »	Tarif plein : 10.00 € / Gratuit : moins de 12 ans

DECIDE que le tarif réduit s'applique aux personnes de moins de 25 ans, aux étudiants, aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.), sur présentation d'un justificatif ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

RAPPELLE que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal, à signer les conventions et leurs éventuels avenants, portant marchés publics de spectacles ;

PREND ACTE, à l'unanimité, du rapport d'activité de l'exercice 2010 du Syndicat Intercommunal des Centres De Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (S.I. des C.P.R.H.), au titre d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.).

EMET, à l'unanimité, le vœu de la nécessité du maintien de l'effort financier des collectivités locales consacré à la formation de leurs agents ;

DEMANDE au Sénat de mesurer l'impact très négatif que porterait cette mesure, et au Gouvernement de ne soutenir aucune tentative de réduction des crédits consacrés à la formation professionnelle des agents des collectivités locales.

PREND ACTE des Décisions du Maire prises, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis la séance du Conseil Municipal du 03 octobre 2011.

ENTEND les remerciements :

- **de la part de la famille de M. Jean-Jacques CHAPISEAU**, pour les marques de sympathie de la Commune suite au décès de celui-ci ;
- **de la part de la famille de Melle Andrée AMELIN**, pour les marques de sympathie de la Commune suite au décès de celle-ci.

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ,
LA SÉANCE EST LEVÉE À 21H02.**

Le Maire certifie que le présent compte-rendu analytique
est affiché à la porte de la Mairie le 10 novembre 2011

Le Maire,
Conseillère Générale,

-signé-

Maud TALLET